

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020-40

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	12	
Votants :	13	
Nombre de voix :	17	
Date de la convocation :	08 décembre 2020	

Présents : Mmes MAGNANI Véronique et PALMIE Agnès, MM. BESSEDE Daniel, DEPRINCE Jean-Luc, FLOURENS Jean-Pierre, HEBRARD Gérard, JAZEDE Gérald, LAMOLINAIRIE Michel, MERIEL Guy, REGAMBERT Michel, VERIL Claude et WEILL Michel (pouvoir de Mme BAREGES)

Absents excusés : Mme BOURDONCLE Catherine, M. JEANJEAN Claude

Assistaient à la séance : M. GAILLARD (Payeur Départemental)
Mme LAYMAJOUX (Conseil Départemental T&G – Direction de l'Agriculture et de l'Environnement)
Mme QUINTARD (Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais)
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)

OBJET : Exploitation des quais – Mise à disposition partielle des services des collectivités membres – Renouvellement de convention.

Depuis la mise en service des quais de transfert en 2006, l'entretien de ces installations est assuré par les collectivités membres dans le cadre de conventions de mise en disposition partielle de service (cf. article L5721-9 du CGCT).

Il s'agit en effet, dans tous les cas, des services des collectivités en charge de la collecte présents quotidiennement sur les sites des quais de transfert.

Les collectivités concernées par les conventions objet de la présente délibération sont :

- le SMEEOM de la Moyenne-Garonne pour les quais d'Auvillar et de Beaumont-de-Lomagne ;
- la Communauté de communes du Quercy Caussadais pour le quai de Caussade ;
- la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour le quai de Caylus.

En contrepartie, le Syndicat Départemental verse une participation forfaitaire annuelle sur la base des principes suivants s'agissant exclusivement de coûts salariaux :

- quais principaux d'Auvillar, Caussade et Caylus :
environ 30 % d'un équivalent temps plein : 11 700 €/an en 2021,
- quai « secondaire » de Beaumont :
environ 15 % d'un équivalent temps plein : 5 850 €/an en 2021.

Le terme des conventions en cours étant fixé au 31 décembre 2020, le Président propose, sur la base du même principe, de reconduire les diverses conventions pour une nouvelle période de 1 an renouvelable 3 fois selon le projet de convention-cadre figurant en annexe.

Les montants initiaux pour 2021 pourraient être fixés à :

- 11 700 €/an pour les quais principaux d'Auvillar, Caussade et Caylus,
- 5 850 €/an pour Beaumont-de-Lomagne.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité / l'unanimité :

- approuve la reconduction de cette procédure de mutualisation partielle qui présente un réel intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,
- approuve les participations financières selon les conditions proposées,
- approuve la convention-type selon le modèle joint en annexe (à adapter selon le type de quai dans les conditions fixées ci-dessus),
- autorise le Président à signer ces documents pour le compte du Syndicat après approbation par les collectivités concernées.

Fait et délibéré le 14 décembre 2020

Le Président,

Michel WEILL

